



Mercredi 14 octobre 2026

**INFORMATION IMPORTANTE à l'attention des adhérent·e·s de Vie Val d'Is
qui ont un usage professionnel du forfait de ski.**

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis près de 25 ans, l'association Vie Val d'Is œuvre pour accompagner employeurs et employés, habitants et saisonniers, tout au long de l'année. En plus d'agir pour améliorer les conditions de vie des personnes travaillant à Val d'Isère, elle développe, avec ses partenaires, des solutions pour réduire le coût de la vie sur place.

Depuis quatre ans, l'association permet à ses adhérent·e·s justifiant d'une activité professionnelle effective de plus de deux mois sur la commune de bénéficier d'avantages pour l'achat de forfaits de ski saison. Ce dispositif a été mis en place pour faciliter la pratique d'une activité de loisirs à moindre coût.

Ces dernières années, nous constatons une augmentation significative des demandes d'adhésion de la part de professionnels de la montagne utilisant leur forfait de ski saison à titre professionnel. Par ailleurs, certains de ces professionnels ne sont pas en mesure de justifier d'une activité de plus de deux mois sur la commune, et l'association ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer ces vérifications.

C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé de modifier les conditions générales de vente des forfaits saison pour l'hiver **2026-2027**.

Ce qu'il faut retenir :

- **L'achat de forfaits saison** est réservé aux adhérent·e·s et à leurs familles **pour un usage exclusivement loisirs**. Sont donc exclus de cet achat les professionnels des remontées mécaniques, de la Régie des pistes, les moniteurs de ski, de parapente et les guides.
- **L'adhésion à l'association pour la saison 2026-2027** reste ouverte à l'ensemble des actifs de la commune de Val d'Isère et à leur famille sur présentation de justificatifs (Voir liste sur <https://www.vievaldis.com/valdisere/la-carte/notre-carte-qui-peut-adherer-a-lassociation>)

Où acheter son forfait saison pour un usage professionnel ?

- En se rapprochant de son employeur, de son école de ski ou de la STVI.
- En signant, auprès du Club des Sports, la **convention multipartite d'engagement pour la station de Val d'Isère** relative aux modalités de compensation de la mise à disposition d'un forfait de ski pour les moniteurs individuels (saison 2026-2027), également appelée *charte des moniteurs*.

À noter : Le Club des Sports reste ouvert à de nouvelles propositions de missions pouvant présenter un intérêt collectif pour la destination. (Contact : m.joyeux@valsport.org)

L'équipe de Vie Val d'Is reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



Association VIE VAL D'IS
Maison de Val
320 rue de la Face
73 150 VAL D'ISERE
04 79 06 84 78
contact@vievaldis.com

**Le Président,
Alain CHASTIN**